

Délibération 2019-14
Conseil d'administration du 21 mars 2019

Objet : demande du Centre hospitalier de Lisieux (14) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Le Centre hospitalier de Lisieux sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 262 531 euros, restant dus suite au paiement tardif des cotisations des exercices 2015 et 2016 et à la remise de 80 % octroyée par la délibération n°2018-17 du 5 avril 2018.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation,

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu la délibération n°2018-17 du 5 avril 2018 qui statue sur la demande du 15 janvier 2018 de remise des majorations de retards sur les exercices 2015 et 2016,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau, dans sa séance du 20 mars 2019,

- Considérant la demande du 26 décembre 2018 du directeur qui explique l'impossibilité dans laquelle se trouve son établissement de régler la somme restant due,

- Compte tenu du fait que le Centre hospitalier :

- est à jour du paiement de ses cotisations,
- a soldé l'échéancier mis en place et alerté le service gestionnaire dès que des retards ou absences de paiement étaient pressentis,

Le conseil d'administration délibère et, décide à l'unanimité :

- **s'agissant des majorations de retard restant dues par le Centre hospitalier de Lisieux suite au paiement tardif des cotisations des exercices 2015 et 2016 et la remise de 80% accordée par la délibération n°2018-17 du 5 avril 2018,**
- **la remise totale du reliquat de 20%, soit un montant de 262 531 euros.**

Bordeaux, le 21 mars 2019

Le secrétaire administratif du Conseil,



Florence Piette par intérim